



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-131

Objet : Affectation du résultat 2023 sur l'exercice 2024 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTE, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L2311-5 et R2311-12 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2023-054 du 06 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2023-060 du 06 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-04-2023-081-1 du 06 avril 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-11-2023-308 du 30 novembre 2023 approuvant la décision modificative 1 de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2023-344 du 21 décembre 2023 approuvant la décision modificative 2 de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-06-2024-125 du 27 juin 2024 approuvant le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique - Budget Principal ;

Considérant que l'article L2311-5 du CGCT stipule que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article susvisé, la délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ;

Considérant que ce même article dispose que le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ;

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal sont les suivants :

Section de fonctionnement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	53 033 789,78	53 227 611,38	193 821,60
Reports de l'exercice n-1		5 677 915,65	5 677 915,65
Résultat cumulé de l'exercice	53 033 789,78	58 905 527,03	5 871 737,25

Section d'investissement			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice	14 795 929,58	3 688 159,75	- 11 107 769,83
Reports de l'exercice n-1		11 205 905,50	11 205 905,50
Solde d'exécution de l'exercice	14 795 929,58	14 894 065,25	98 135,67

Considérant que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est d'un montant négatif de 821 586,10 €, il en ressort un besoin de financement de l'exercice 2023 d'un montant de 723 450,43 € ;

Considérant qu'il convient d'affecter :

1. En priorité, en réserves la somme de 723 450,43 € au chapitre 10 - compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
2. Le solde, en excédent de la section fonctionnement reporté au chapitre 002 pour la somme de 5 148 286,82 €,
3. Le solde d'exécution de l'exercice de la section d'investissement reporté au chapitre 001 pour la somme de 98 135,67 € ;

Considérant que les membres de la Commission Finances réunis le 12 juin 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'affecter les résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 pour le budget principal comme suit :

Au chapitre 10 – Compte 1068 en recette d'investissement, la somme de **723 450,43 €** ;

Au chapitre 002 en recettes de fonctionnement, la somme de **5 148 286,82 €** ;

Au chapitre 001 en recettes d'investissement, la somme de **98 135,67 €**.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 05 juillet 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT